

Lettres Patentes.

Quiil sera donnee par les changeurs de
monnoyes de chaunz marc d'arg^t: blancs & noir
20^s: 12^d: de Creue

Du 20: x^{bre}. 1352.

Jean par la grace de Dieu Roy de
France: avertissez et feaux les grâns
maistres de nos monnoyes & vous
dilection: nous pour certaines causes
vous mandons & a chaunz de vous
enjoignons etroitement que l'autor et
sans delay ces lettres veies vous
faiez donner par toutes nos monnoyes
a tous changeurs et M^{rs}: frequents
jettee de chaunz marc d'argent tant
blancs comme noir qu'ils apporteront en
nos de monnoyes vingt sols tournois
de Creue outre le prix que nous y
donnons apmi: Ce n'est sans avoir qu'ils
auront e^{de} chaunz marc d'argent
alloué a 4^l: de loy neuf heures

tournois et de Chacun marc d'argent
alloué a 28 de loy 8. 10. 12. ce fait
vous et chacun de vous diligemment
ce telle maniere que par vous n'y ait
deffaut et de ce faire a vous et a
chacun de vous nous donnons pouvoir
autorité et mandement special par
la tenore de ces lettres: Donné a Paris
le 20^e jour de decembre l'an de grace
1352. ainsi signé Par le Conseil près
vous les tresoriers et les maîtres des
Monnoyes J. Royer. l.